

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1 février à 20 h, le conseil municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, légalement convoqué le 26/01/2024, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BISTOLFI Patrick.

Étaient présents : M. BISTOLFI Patrick, M. DUPLEICH Jean-Luc, M. GAMBONI Jean-Philippe, Mme DUCHAMP Laurence, Mme BARRERE Céline, M. BEUVELOT Pascal, M. DUPRAT Florent, M. MASCARTE Michel, Mme MONTEGUT Nathalie, Mme MENDEZ Stéphanie, M. SEMENZATO Patrick.

Étaient absents : M. WAGNER Stéphane, M. BELER Patrick, M. MARTINEZ Julien, Mme PISANU Mélanie.

Procurations : M. WAGNER a donné procuration à M. BISTOLFI Patrick
M. BELER a donné procuration à Mme DUCHAMP Laurence

Madame DUCHAMP Laurence a été élue secrétaire.

Approbation du compte-rendu du 28 décembre 2023

M. le Maire demande si le conseil a des observations à formuler concernant le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune observation n'est présentée.
Le compte-rendu est approuvé à **l'unanimité**.

Inscription des crédits d'investissement avant le vote du BP 2024 / DELIBERATION

M. le Maire expose au Conseil qu'il est possible de permettre à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au BP 2023 y compris celles inscrites dans les décisions modificatives.

En conséquence, M. le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date du vote du Budget Primitif 2024, pour le budget général et celui de l'eau, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Les membres du conseil municipal à **l'unanimité**, décident :

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date du vote du Budget Primitif 2024 pour le budget général : les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2023, selon le tableau annexé à la présente délibération

- d'autoriser M. le Maire dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2024 : budget général et budget eau :
 - A mettre en recouvrement les recettes
 - A engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.

Installation Ombrières photovoltaïques / DELIBERATION

Monsieur le Maire présente l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'école, projet porté par le Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne.

M. le Maire précise que les 4 bâtiments : école, salle des fêtes et des sports, ainsi que la mairie seront en auto consommation collective pour une puissance de 36 kWc.

L'étude financière fait ressortir des recettes de 5150 € par an et une dépense pour la commune de 5010 € par an.

Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune ; la durée de vie de l'installation étant estimée de 30 à 35 ans.

2 options :

-Verser au SDEHG pendant 20 ans une contribution fixe faisant l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année

-Verser au SDEHG pour la part de l'investissement du projet, une contribution unique de 63500 € et pour la part de l'exploitation du projet une contribution fixe pendant 20 ans, révisée à compter de la 2nde année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour la 1ere option :

Votants : 13 **Pour** : 11 **Contre** : 2 **Abstention** : 0

Projet de délibération instaurant une prime pouvoir d'achat / DELIBERATION

M. le Maire rappelle que précédemment, il a été présenté à l'assemblée le projet instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

Cette action a été proposé par le gouvernement, finançable par la commune. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

C'est une prime exceptionnelle et non pas une récompense versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon un barème précis.

Un délai de réflexion avait été laissé au Conseil pour donner son avis avant de voter.

M. Gamboni précise qu'il ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Votants : 12 Pour : 5 Contre : 7 Absentions : 0

Décision sur le choix de la problématique du cimetière / DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon.

Il existe une possibilité de reprise des anciennes concessions.

La reprise permettrait d'embellir le cimetière en nettoyant les sépultures abandonnées, et en démolissant celles devenues dangereuses pour la sécurité de toute personne présente dans le cimetière.

Cette procédure est assez longue : elle présente des impératifs d'affichage et de délais de réponse pour les familles qui souhaitent se manifester, avant la reprise définitive des sépultures choisies.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le choix de ces anciennes sépultures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour la reprise des anciennes concessions abandonnées :

Votants : 13 Pour : 12 Contre : 0 Absentions : 1

Questions diverses :

Mme Duchamp informe que le groupe musical ADAC se produira le 4 mai, à la demande de la municipalité. Elle demande si le comité des fêtes tiendra la buvette et s'occupera du repas des musiciens. Mme Barrère s'occupe de demander au Comité des fêtes. S'il n'est pas disponible à cette date, la municipalité proposera à une autre association de prendre le relais. M. Duprat propose l'association Les Enfants D'abord.

M. Duprat signale que le four électrique du piano de la cuisine de la salle des fêtes ne fonctionne pas. M le Maire s'occupera de faire le nécessaire pour trouver une personne pour réparer le four.

M. Duprat demande si le tarif de location de la salle des fêtes va être révisé.

Mme Barrère argumente sur le tarif qu'elle juge trop élevé.

M. le Maire propose de remettre à l'ordre du jour du conseil de Juin, le tarif des locations, car les travaux de la salle des fêtes du Brocas seront terminés. Cette salle représentera un intermédiaire à la salle des fêtes de Pointis à proposer aux Pointins. Il rappelle que la salle du Moulin est gratuite et qu'elle est souvent utilisée et appréciée par les Pointins.

D'ici le mois de juin, M. le Maire calculera les frais réels de la salle des fêtes sur 3 jours.

M.Beugelot demande des précisions sur le changement de la porte de l'église.

M. le Maire lui précise que cette porte sera refaite à l'identique en chêne massif d'une épaisseur de 5,5 cm en conservant l'ancrage au mur, les pentures en fer et la visserie.

Mme Mendez informe que le spectacle prévu le 26 Janvier 2024 (en attendant Bojangles) a été annulé à cause de l'incertitude du bon fonctionnement du chauffage et qu'il sera reporté à la date du 25 octobre 2024.

M. Gamboni précise que le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre pour des travaux du presbytère est lancé et que la commission des travaux se réunira pour le choix définitif du cabinet d'architecte courant février.

M. Gamboni précise que les travaux de la salle du Brocas débuteront le 12 février 2024.

La séance est levée à 21h30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.